

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026 - 06 - 119

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône (Ardèche) ;
Vu la demande la MJC de La Voulte sur Rhône en date du 16.06.2026,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L3111-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12 ;
Vu le code de la route notamment l'article R 417-10 ;
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 : La MJC de La Voulte sur Rhône, est autorisée à occuper le domaine public routier communal à l'occasion d'une animation autour d'une plancha pour clôturer les ateliers d'été au parc des Cèdres sur la commune de la Voulte sur Rhône, **le mercredi 24 juin 2026 à partir de 10h30 à 17h.**

Article 2 : Cette manifestation se déroulera au Parc des Cèdres sur la partie enherbée du site La plancha sera utilisée de 12h à 14h.

Un périmètre de sécurité sera mis en place par la MJC autour de la plancha.

La zone utilisée sera nettoyée et rendue propre, à l'issue de l'animation.

En cas de canicule, en vigilance orange ou rouge, l'organisateur annulera cet évènement.

Article 3 : Les services de la Gendarmerie Nationale seront appelés pour intervenir en cas de nécessité pendant la manifestation.

Article 4 : *Responsabilité* : L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Les titulaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la présente autorisation.



N°2026- 06-119

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.

Article 7 : le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles. Cet arrêté sera affiché de façon visible sur chaque lieu d'intervention par son titulaire.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À la Voulte sur Rhône, le vendredi 19 juin
2026.

Le Maire,



Jérôme LEBRAT